

	DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES	CIMIEZ		2 pages
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		13/08/2012		13/08/2012
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	13/08/2012	13/08/2012	Jusqu'au 13 septembre 2012

**CONCOURS RESERVE SUR TITRES
D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF
BRANCHE ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

Vu - la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 20,

Vu - le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistant Médico administratifs en application de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours réservé sur titres est ouvert en vue de pourvoir 21 postes d'Assistant Médico-administratif, branche Assistance de Régulation Médicale, vacants au CHU de NICE.

ARTICLE 2 : Peuvent être candidats les membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régis par le décret du 21 septembre 1990 ainsi que les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les fonctions mentionnées à l'article 23 du décret du 21 septembre 1990. Ils doivent être en fonctions et être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

ARTICLE 3 : Le concours comporte une épreuve orale qui consiste en une présentation d'une durée de cinq minutes au plus par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'Assistant Médico Administratif, suivie d'un échange pouvant comporter une mise en situation permettant d'apprécier les capacités du candidat à gérer de façon adaptée le stress des appelants, à appréhender les situations d'urgence vitale et à appréhender les techniques de communications employées en régulation médicale.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation du candidat ; coefficient 2.)

ARTICLE 4 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

ARTICLE 5 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** peut être obtenu en téléphonant au service de la formation - secteur concours : postes 34654.

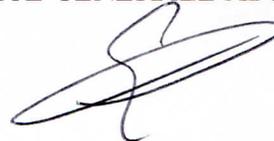
Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 13 septembre 2012
(Date de clôture des inscriptions).**

La DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE



Chantal CARROGER